

Memento contacts petite enfance

- ☉ **PMI DU DÉPARTEMENT
TERRITOIRE DU VERCORS :**
M^{me} Felter (Puéricultrice)
04 57 38 49 20
- ☉ **CAF DE L'ISÈRE : 0 810 25 38 80**
- ☉ **CENTRE PAJEMPLOI :**
0 820 00 72 53 www.pajemploi.urssaf.fr
- ☉ **PÔLE EMPLOI : 39 49**
www.pole-emploi.fr
- ☉ **DIRECTIONS DÉPARTEMENTALE
DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FOR-
MATION PROFESSIONNELLE (DDTEFP) :**
04 76 63 35 35
rhona-ut38.grenoble-legislation-
du-travail@direccte.gouv.fr
- ☉ **CONVENTION
COLLECTIVE/LÉGISLATION :**
<http://www.legifrance.gouv.fr>
Rubrique Convention collective nationale
des assistants maternels du particulier
employeur du 1er juillet 2004. Etendue
par arrêté du 17 décembre 2004 JORF 28
décembre 2004 - Remplacée par la convention
collective nationale des particuliers employeurs
et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021
résultant de la convergence des branches
des assistants maternels et des salariés
du particulier employeur (IDCC 3239).



Vos idées...vos notes...



19 chemin de la Croix Margot 38250
Villard-de-Lans
Tél. : 06 02 47 16 48 ou 06 30 90 22 15
04 38 02 95 60
Mel : accueilpetiteenfance@vercors.org

Les RDV et INFOS du mois...

- ☺ **Un temps d'éveil spécial Chantier avec la crèche les 3 p'tits tours**
aura lieu le lundi 27 mars de 9h à 11h.
- ☺ **Ça en fait des histoires spécial Cinéma à Autrans** le vendredi 31 mars
à 10h15 à la bibliothèque d'Autrans. En partenariat avec la Médiathèque
Tête de Réseau et la Ludothèque « Jeux m'amuse ». Le temps d'éveil
à Villard-de-Lans est maintenu de 9h15 à 11h15.
- ☺ **Infos législatives :** La « régularisation prévisionnelle » annuelle pour les
contrats de 46 semaines ou moins est l'une des grandes nouveautés induites
par la convention collective des particuliers employeurs et de l'emploi
à domicile du 15 mars 2021.
 - **Quand faire la régularisation prévisionnelle ?**
à la date anniversaire du contrat de travail
 - **Comment ?**
 - Faire la différence entre la somme des salaires mensualisés versés
pendant les 12 mois écoulés, et les salaires qui auraient été versés
en application du contrat de travail, au titre des heures réellement effectuées.
 - Etablir un écrit signé par les deux parties qui n'engendre aucun règlement.
 - A la fin du contrat de travail, procéder à la régularisation définitive
du salaire en tenant compte des régularisations prévisionnelles annuelles
qui auront été réalisés chaque année à la date anniversaire du contrat.
 - **A savoir :**
 - Si la régularisation définitive est au crédit de l'assistante maternelle :
remboursement à son profit lors du solde tout compte.
 - Si la régularisation définitive est au débit de l'assistante maternelle :
le trop-perçu reste acquis par cette dernière.
 - Le montant versé au titre de la régularisation est considéré comme
un salaire. Il est soumis à cotisations et contributions sociales ; doit être pris
en compte dans le calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés
et l'indemnité de rupture ; il est dû quelque soit le motif
de la rupture y compris en cas de licenciement pour faute grave ou lourde.
N'hésitez pas à nous solliciter si vous avez besoin d'informations
complémentaires.

Bien à vous,
Elisabeth ANDRE et Sophie MONGEAUD
Pour Le service Enfance Jeunesse et vie locale

Merci de vous inscrire au préalable.

Calendrier des temps d'éveil intercommunaux

Animations où les enfants peuvent jouer et s'éveiller autour d'activités avec les assistantes maternelles et les gardes d'enfant à domicile.



Calendrier des permanences administratives

Ouvertes aux assistantes maternelles, gardes à domicile et aux parents employeurs. Le Relais petite enfance vous propose un accompagnement dans vos démarches administratives.

Toutes les permanences physiques sont sur RDV



LES MARDIS

De 17h à 19h00 au Relais Petite Enfance de Lans :
les 7 ; 14 & 28 mars

De 17h30 à 19h00 à Méaudre (salle du conseil 1^{er} étage) :
le 21 mars



LES MERCREDIS

De 10h à 12h à la Maison des oursins (VDL) :
les 1er ; 15 ; 22 & 29 mars

De 10h à 12h à Saint-Nizier : **le 8 mars**



LES VENDREDIS

De 14h à 16h à la Maison des oursins (VDL) :
les 3 ; 10 ; 24 & 31 mars

De 14h30 à 16h à Autrans (en mairie) : **le 17 mars**



PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

Lundis de 14h à 15h30..... **06 02 47 16 48**

Mercredis de 8h30 à 10h..... **06 02 47 16 48**

Vendredis de 11h30 à 13h..... **06 30 90 22 15**



LANS-EN-VERCORS → 9H À 11H
MÉAUDRE → 9H30 À 11H30
VILLARD-DE-LANS → 9H15 À 11H15

Arc-en-ciel

LUNDI	06	Lans-en-Vercors
MARDI	07	Lans-en-Vercors
JEUDI	09	Méaudre
VENDREDI	10	Villard-de-Lans

Rondes et jeux dansés

LUNDI	13	Lans-en-Vercors
MARDI	14	Lans-en-Vercors
JEUDI	16	Méaudre
VENDREDI	17	Villard-de-Lans

Fêtons le printemps

LUNDI	20	Lans-en-Vercors
MARDI	21	Lans-en-Vercors
JEUDI	23	Méaudre
VENDREDI	24	Villard-de-Lans

Le chantier

LUNDI	27	Lans-en-Vercors avec la crèche de Lans
MARDI	28	Lans-en-Vercors
JEUDI	30	Méaudre
VENDREDI	31	" Ca en fait des histoires " Spécial Cinéma à Autrans
VENDREDI	31	Villard-de-Lans



Tél. : Elisabeth **06 02 47 16 48** ou Sophie **06 30 90 22 15**
ou **04 38 02 95 60** - Mel : accueilpetiteenfance@vercors.org